

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°9 du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les dispositions du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, procédé à l'élection de ses membres élus et décidé de présenter un nouvel appel à candidature pour désigner les associations appelées à siéger lors d'un prochain conseil communautaire ;

Vu la délibération n°43 du 9 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la désignation des associations membres de la commission ;

Vu l'arrêté du président en date du 21 juillet 2023, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard MARQUE, membre du bureau, notamment pour saisir et présider la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de contrats de délégations de service public ou de projets de partenariat intéressants la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ;

Considérant l'expiration le 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public attribué pour la gestion et l'exploitation de la cuisine communautaire et qu'il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation pour son renouvellement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

DECIDE

Article 1 – de saisir pour avis la commission consultative des services publics constituée par délibérations des 9 juillet et 9 octobre 2020 avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la cuisine communautaire.

Pau, le 17 août 2023

Bernard MARQUE
Pour le Président et par délégation,
Le conseiller communautaire

